



**Ambassade, Mission Permanente  
- Genève -**

---

**Convention internationale pour la protection de  
toutes les personnes contre les disparitions forcées**

**Conférence des Etats parties  
Première session**

**Déclaration de la Délégation du Mali**  
Lue par S.E. Madame Aya THIAM DIALLO

---

**Genève, le 19 décembre 2016**

(Seul le prononcé fait foi)

**Monsieur le Président,**

C'est pour le Mali, un grand honneur de prendre part à la présente Conférence des Etats parties à la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Inédite, cette conférence constitue une étape décisive qu'il nous fallait franchir dans nos efforts pour la mise en œuvre effective de cet instrument novateur.

Comme vous le savez, la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées vient combler le vide juridique laissé par les conventions de Genève et leurs protocoles. En effet, les conventions de Genève, même se elles régissent les disparitions forcées en temps de guerre, elles ne les gèrent pas dans les situations de paix, ni de conflits non conventionnels.

La promptitude avec laquelle mon pays a signé la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées dès février 2007 et ratifié en 2009, dénote de la ferme volonté des autorités de combattre ce crime odieux, à garantir le droit à la vérité et à la justice, et à obtenir réparation pour les personnes disparues et leurs familles.

Le travail remarquable accompli par le Comité des disparitions forcées, depuis sa création en 2011, avec l'enregistrement de 293 appels d'urgence, justifie amplement son maintien dans un contexte international difficile et particulièrement marqué par l'apparition de nouvelles formes de disparitions forcées, se traduisant par la recrudescence de cas d'enlèvements perpétrés par des acteurs non étatiques, notamment les groupes paramilitaires, les milices et les gangs.

Au regard de la vocation universelle de la convention, le Mali encourage sa ratification par tous les Etats membres, en particulier les Etats signataires qui ne l'ont pas encore fait. A cet égard, les ratifications récentes par la Suisse, le Pérou et la République Centrafricaine constituent une bonne dynamique. Il nous revient de renforcer cet élan et de continuer à nous mobiliser ensemble en faveur de la ratification universelle de la convention.

Pour conclure, je voudrais lancer un vibrant appel aux pays donateurs afin qu'ils puissent doter le Comité des disparitions forcées des moyens nécessaires pour la poursuite de ses activités pertinentes notamment le traitement des appels d'urgence.

En ce qui le concerne, le Gouvernement du Mali ne ménagera aucun effort pour la mise en œuvre effective de la Convention.

**Je vous remercie.**